

<http://www.crifrance.com/actualites/entreprise-et-pratique-religieuse>



Entreprise et pratique religieuse

- Actualités -

Date de mise en ligne : mercredi 28 novembre 2012

Date de parution : 28 novembre 2012

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

Une entreprise privée ne peut pas interdire une pratique religieuse, sauf si celle-ci met en danger les biens ou les personnes, ou a des conséquences négatives sur le travail (chaîne de production, etc). Cette pratique doit néanmoins se faire dans un cadre réfléchi et discuté avec l'employeur.

De même, un vêtement à caractère religieux ne peut pas être interdit sauf dans le cas où il entraînerait un danger pour la sécurité des biens et des personnes.